

**Entente relative à l'utilisation des sommes prévues à l'annexe 26  
de la convention collective 2010-2015**

Entente intervenue

entre

le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones  
(CPNCF)

et

la Fédération des employées et employés de services publics inc. (CSN) pour le  
compte des syndicats d'employées et d'employés de soutien des commissions  
scolaires francophones du Québec qu'elle représente

**ATTENDU les travaux relatifs à l'utilisation des sommes prévues au sous-paragraphe 4 du paragraphe C) de l'annexe 26 portant sur les mesures transitoires applicables dans les services de garde, les parties négociantes à l'échelle nationale conviennent de ce qui suit :**

### **Section 1 Utilisation d'une première somme de 200 000 \$**

Au cours des années scolaires 2011-2012 et 2012-2013 :

La personne qui détient un poste d'éducatrice ou d'éducateur en service de garde, classe principale, et qui poursuit des études menant à l'obtention de l'attestation d'études professionnelles (AEP) en service de garde, au cours de l'une ou l'autre de ces deux années, bénéficie de périodes d'absence autorisée d'une durée de 175 heures<sup>1</sup> avec maintien du traitement, au cours de la période comprise entre la date de signature de la présente entente et le 30 juin 2013.

La personne salariée et la supérieure ou le supérieur immédiat conviennent de la répartition des périodes d'absence autorisée avec maintien du traitement, en prenant notamment en considération le rythme du cheminement scolaire de la personne salariée. À défaut d'en convenir, la supérieure ou le supérieur immédiat détermine la répartition des périodes d'absence autorisée avec maintien du traitement.

Seule la personne salariée qui doit obtenir une AEP en service de garde conformément aux dispositions du sous-paragraphe 3 du paragraphe A) de l'annexe 26 peut se prévaloir du droit de bénéficier, en vertu de la section 1 de la présente entente, de périodes d'absence autorisée avec maintien du traitement.

Dans l'éventualité où les coûts des périodes d'absence autorisée en vertu de la section 1 de la présente entente seraient supérieurs à 200 000 \$, les coûts excédentaires seront puisés à même la seconde somme de 200 000 \$ prévue à la section 2 de la présente entente.

### **Section 2 Utilisation d'une seconde somme de 200 000 \$**

Au cours de l'année scolaire 2012-2013 :

Le comité national de suivi poursuivra ses travaux en début d'année scolaire 2012-2013 relativement à la détermination des modalités de répartition de la seconde somme de 200 000 \$, sous réserve des coûts excédentaires puisés à même cette somme en vertu de la section 1 de la présente entente. La répartition de cette somme sera effectuée en tenant compte des paramètres énoncés à la section 2 de la présente entente.

Dans l'éventualité où une commission scolaire permettrait à une personne qui n'est pas visée par les dispositions du sous-paragraphe 1 du paragraphe A) de l'annexe 26 de détenir un poste d'éducatrice ou d'éducateur en service de garde, classe principale, cette personne bénéficiera de périodes d'absence autorisée d'une durée de 175 heures avec maintien du traitement, au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2013. Seule la personne salariée qui devra obtenir une AEP en service de garde conformément à une entente intervenue à cet effet avec la commission scolaire pourra se prévaloir du droit de bénéficier de périodes d'absence autorisée avec maintien du traitement en vertu du présent paragraphe. La personne salariée et la supérieure ou le supérieur immédiat conviendront de la répartition des périodes d'absence autorisée avec maintien du traitement, en prenant notamment en considération le rythme du cheminement scolaire de la personne salariée. À défaut d'en convenir, la supérieure ou le supérieur immédiat déterminera la répartition des périodes d'absence autorisée avec maintien du traitement.

<sup>1</sup> La durée de 175 heures est le quotient de la projection suivante : 200 000 \$ \ taux horaire moyen majoré \ nombre probable de personnes devant obtenir une AEP, soit 200 000 \$ \ 26,50 \$ \ 43 personnes = 175 heures. La présente note de bas de page est incluse au texte de l'entente à titre indicatif seulement. Ainsi, toute variation entre cette projection et la situation réelle dans les commissions scolaires ne pourra de quelque façon entraîner, à la hausse ou à la baisse, une reconsidération du nombre d'heures d'absence autorisée pour chacune des personnes visées à la section 1.

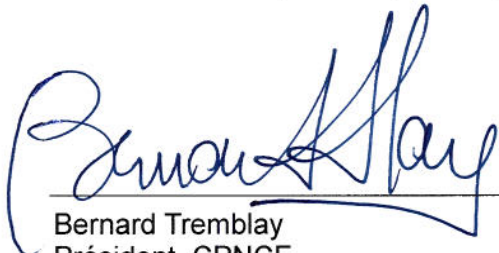
La partie restante de la somme de 200 000 \$ sera utilisée pour des périodes d'absence autorisée avec maintien du traitement pour les personnes embauchées dans la classe d'emplois d'éducatrice ou d'éducateur en service de garde. Le comité national de suivi identifiera parmi ces personnes celles qui bénéficieront de périodes d'absence autorisée avec maintien du traitement au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 30 juin 2013. Les discussions du comité concerneront uniquement les personnes qui doivent obtenir une AEP en service de garde, conformément aux dispositions du sous-paragraphe 3 du paragraphe B) de l'annexe 26. Dans l'établissement des modalités de distribution de la partie restante de la somme de 200 000 \$, le comité national de suivi s'assurera d'un traitement comparable des personnes qui poursuivent des études menant à l'obtention de l'attestation d'études professionnelles (AEP) en service de garde au cours de l'une ou l'autre, ou encore de l'une et l'autre, de ces deux années.

### **Section 3 Prolongation du mandat du comité national de suivi**

Le mandat du comité national de suivi est prolongé jusqu'au 31 décembre 2012.

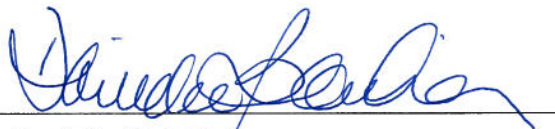
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Quebec, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juin 2012.

**Pour le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF)**



Bernard Tremblay  
Président, CPNCF

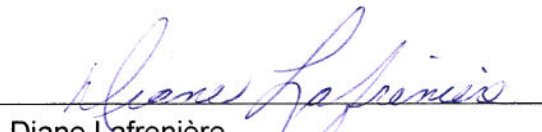
**Pour les syndicats affiliés à la Fédération des employées et employés de services publics inc. (CSN) à titre de groupement d'associations de salariés**



Danielle Beaulieu  
Présidente, secteur scolaire  
FEESP-CSN



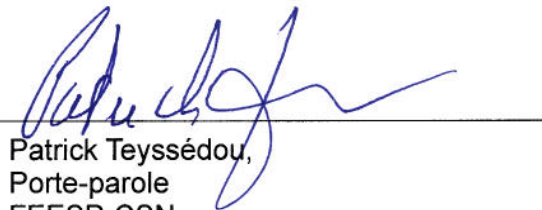
Eric Bergeron  
Vice-président, CPNCF



Diane Lafrenière  
Secrétaire générale, secteur scolaire  
FEESP-CSN



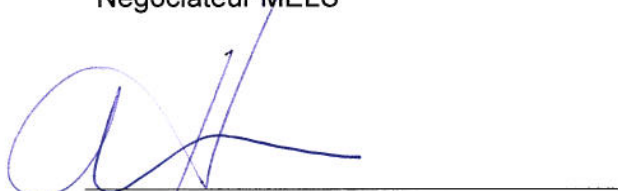
Pierre D'Amours  
Porte-parole



Patrick Teyssédou,  
Porte-parole  
FEESP-CSN



Robert Duval  
Négociateur MELS



Hélène Prud'homme  
Négociatrice FCSQ